

3 ABDI FORMATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros

Siège social : 9 Route de Tarbes

64320 IDRON

811 856 236 RCS PAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX MAI, A DIX-HUIT HEURES,
Les actionnaires de la société 3 ABDI FORMATIONS, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard LASCURETTES préside la séance en sa qualité de Président de la société. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 300 actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et de l'établissement principal
- Mise à jour corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, en application des dispositions des statuts ainsi que de l'article L.223-30 du Code de Commerce, décide de transférer le siège social et son établissement principal actuellement situés 9 Route de Tarbes 64320 IDRON, au 1488 Route de Pau 64800 BOURDETTES, à effet du 1^{er} mai 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

1488 route de Pau 64800 BOURDETTES

La suite de l'article reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Directeur Général.

Dans le même temps il a été dressé une feuille de présence, émargée par l'ensemble des associés.

Bernard LASCURETTES
Président



Pierre ROUQUET
Directeur Général

